

ÉCONOMISEZ POUR VOUS ASSURER UNE PENSION  
SANS SOUCIS FINANCIERS ET BÉNÉFICIEZ  
IMMÉDIATEMENT D'UN AVANTAGE FISCAL.

## < VIVIUM Épargne- Pension >

Le produit

Les risques

Les coûts

Le rendement



# Préparez votre pension avec **L'ÉPARGNE-PENSION**

---

Une fois pensionné(e), vous voudrez faire les choses que vous n'avez jamais eu le temps de faire avant. Mais pour cela, vous aurez besoin des finances nécessaires. Malheureusement, votre pension légale sera nettement inférieure à votre dernier salaire. Et en plus, la situation n'ira pas en s'améliorant. Un groupe d'actifs toujours plus petit paie pour la pension légale d'un groupe de pensionnés toujours plus grand. Votre pension légale restera donc limitée.

C'est pourquoi il est sage de s'occuper soi-même de la constitution d'une pension complémentaire. Entamez donc dès aujourd'hui une épargne-pension. Vivium vous proposera une solution sur mesure, combinant sécurité et rendement de vos placements.



# Qu'est-ce que L'ÉPARGNE-PENSION ?

L'épargne-pension consiste à mettre, chaque mois ou chaque année, une somme d'argent de côté. Et ce, jusqu'à votre 65<sup>e</sup> anniversaire. Vous choisissez vous-même la somme que vous souhaitez épargner. La loi donne la possibilité d'épargner annuellement maximum 940 euros dans le régime fiscal de l'épargne-pension.

Outre le rendement de la prime épargnée, vous bénéficiez aussi d'un important **avantage fiscal** annuel : une réduction d'impôts de 30 % (+ taxe communale) de la prime versée.

Pour pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal : le contrat doit avoir une durée minimale de 10 ans.

## ÉTABLISSEZ VOTRE PLAN PERSONNEL

Chez Vivium, vous établissez le plan épargne-pension qui vous convient. Votre courtier vous aide à faire les bons choix.

### VOTRE PROFIL DE RISQUE

En s'appuyant sur une liste de questions et sur votre situation personnelle en termes d'épargne et de placements, votre courtier déterminera vos besoins et vous aidera à rechercher un équilibre entre sécurité et performance.

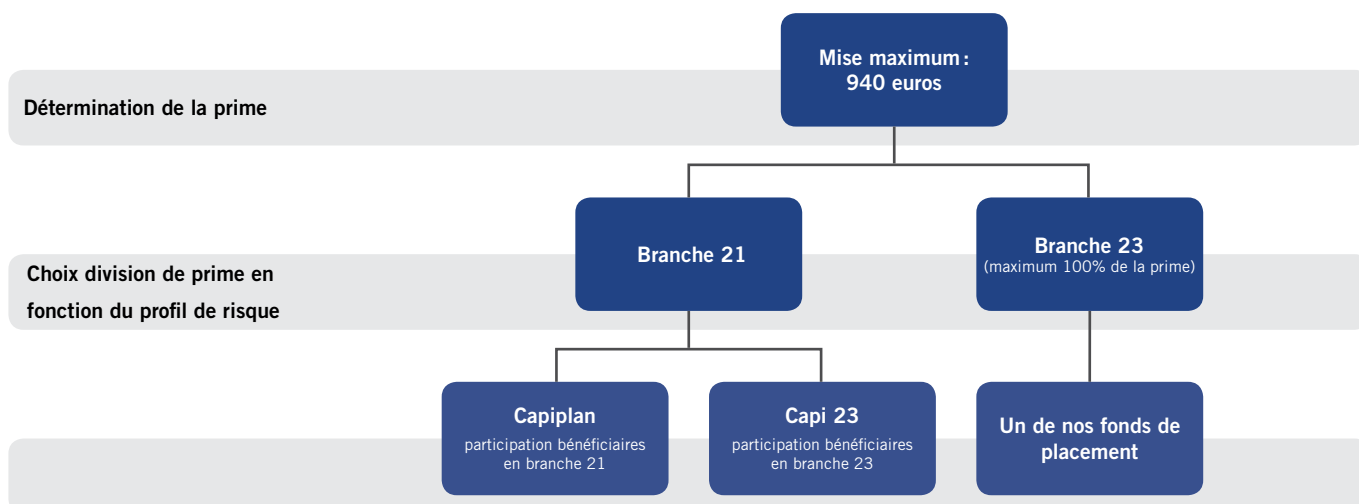
Objectif : optimiser le rendement et moduler les risques en fonction de votre profil.

### VOTRE PRIME

La prime annuelle minimale est de 25 euros et maximale de 940 euros. Chez Vivium, vous pouvez opter pour la sécurité totale. Vous épargnez alors au titre de l'assurance vie de la branche 21. Dans ce cas, vous bénéficiez d'un taux d'intérêt garanti sur les primes versées et d'une protection du capital.

Pour votre volet branche 21, vous avez le choix entre un Capiplan et un Capi 23. Les deux formules offrent les mêmes garanties pour votre prime. La différence se situe au niveau de votre participation bénéficiaire éventuelle<sup>1</sup>. Avec un plan Capi 23, cette participation éventuelle est investie dans un fonds de placement. Avec le Capiplan, elle est capitalisée en même temps que vos primes de pension.

Vous pouvez aussi verser jusqu'à 100 % de votre prime dans le volet branche 23, sachant que cette partie de la prime sera investie dans un fonds de placement. Lorsque vous investissez dans un fonds de placement votre performance dépend du rendement des fonds sous-jacents et donc votre taux d'intérêt n'est pas garanti. Contrairement à la branche 21, en branche 23, vous ne bénéficiez pas d'une protection du capital.



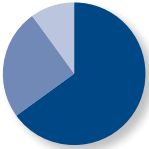
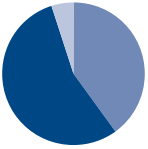
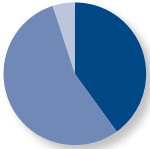
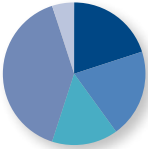

<sup>1</sup> La participation bénéficiaire n'est pas garantie et dépend de la conjoncture économique ainsi que des résultats de Vivium. Elle n'est attribuée qu'après approbation par l'Assemblée Générale.

## VOTRE FONDS DE PLACEMENT

Si vous investissez une partie de votre prime dans le volet branche 23, vous n'avez plus qu'à choisir dans quel type de fonds (dépendant de votre profil de risque). Vivium vous offre le choix entre cinq fonds : les VIVIUM Managed Funds. Vivium, en tant que gestionnaire, est assistée par Degroof Petercam et Funds for Good, des acteurs importants et très expérimentés du paysage belge des investissements.

Lorsque les conditions du marché sont favorables, investir dans le volet branche 23 peut apporter un **rendement supplémentaire** à votre épargne. Vous trouverez les caractéristiques de nos fonds de placement dans le règlement de gestion, disponible auprès de votre courtier ou sur [www.vivium.be](http://www.vivium.be). Vous pouvez modifier à tout moment votre sélection de fonds. La modification s'applique alors à la prime et aux réserves constituées.

Caractéristiques des cinq VIVIUM Managed Funds, avec un aperçu de la répartition pour les fonds sous-jacents :

	Stability Fund	Balanced-Low Fund	Balanced Fund	FFG Architect Strategy Fund	Dynamic Fund
<b>Objectif du fonds</b>	En investissant dans des placements relativement sûrs, le fonds vise à enregistrer un rendement positif. Ce faisant, l'accent est davantage mis sur la sécurité que sur le rendement.	Le fonds vise à réaliser une plus-value modérée à moyen et long terme en investissant dans des titres de capital et/ ou des titres de créance d'émetteurs du monde entier.	Le fonds vise à réaliser une plus-value dans un environnement relativement sûr. Un bon équilibre entre actions et obligations permet de limiter la volatilité.	Appréciation du capital à long terme au travers d'un portefeuille diversifié, tout en maintenant limité le risque de perte de capital et un niveau de volatilité inférieur à celui des marchés d'actions.	Grâce à l'application d'une stratégie de placement adaptée, caractérisée notamment par une plus grande pondération en actions, on s'emploie surtout à conférer un meilleur potentiel de rendement à ce fonds. Mais avec un accent moindre sur la sécurité. Il faut s'attendre ici à une volatilité plus élevée.
<b>Vos produits de placement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Obligations : 65%</li> <li>■ Actions : 25%</li> <li>■ Liquidités : 10%</li> </ul>  <p>RÉPARTITION</p> <p>Actions : de 15% à 30%</p> <p>Obligations : de 40% à 85%</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Obligations : 55%</li> <li>■ Actions : 40%</li> <li>■ Liquidités : 5%</li> </ul>  <p>RÉPARTITION</p> <p>Actions : de 0% à 40%</p> <p>Obligations : de 0% à 75%</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Obligations : 40%</li> <li>■ Actions : 55%</li> <li>■ Liquidités : 5%</li> </ul>  <p>RÉPARTITION</p> <p>Actions : de 40% à 65%</p> <p>Obligations : de 27,5% à 55%</p>	<p>Le fonds investit principalement dans des fonds d'investissement qui à leur tour investissent dans différentes classes d'actifs. Les investissements sont réalisés sans limitation géographique, sectorielle ou monétaire.</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Obligatiefondsen (± 20%)</li> <li>■ Flexibele fondsen (± 20%)</li> <li>■ Ongecorrleerde fondsen (± 15%)</li> <li>■ Aandelenfondsen (± 40%)</li> <li>■ Liquiditeiten (± 5%)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Obligations : 12,5%</li> <li>■ Actions : 85%</li> <li>■ Liquidités : 2,5%</li> </ul>  <p>RÉPARTITION</p> <p>Actions : de 65% à 100%</p> <p>Obligations : de 0% à 25%</p>
<b>Catégorie de risque (sur une échelle de 1 à 7)</b>	3	4	4	4	5
<b>ISIN-code</b>	BE0389181174	BE6298006873	BE0389440828	BE6298007889	BE0389007379

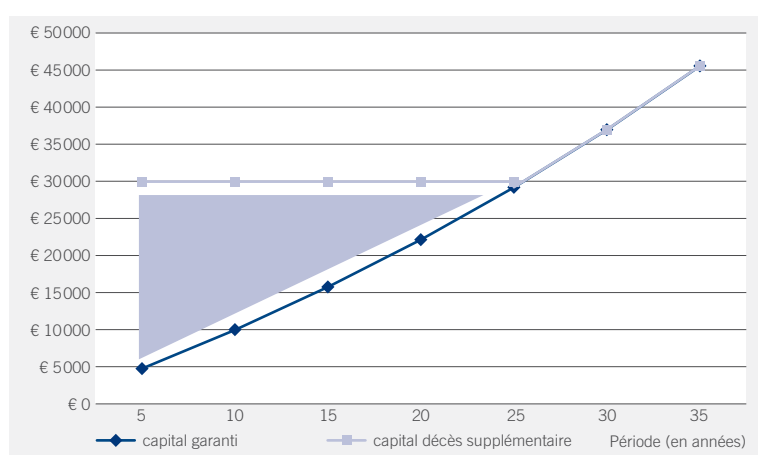
Dans le fonds, aucune garantie de rendement n'est donnée par la société d'assurances. L'objectif de ce fonds est de réaliser une plus-value. La valeur du fonds peut varier dans le temps. Le risque financier qui y est lié est supporté par le preneur d'assurance. Aucune garantie formelle ne peut être offerte en matière de remboursement du capital déposé. Le règlement de gestion est disponible auprès de Vivium.

Voulez-vous en savoir plus au sujet des VIVIUM Managed Funds? Consultez notre brochure « VIVIUM Managed Funds » auprès de votre courtier ou sur [www.vivium.be](http://www.vivium.be).

## VOS GARANTIES COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES

En cas de décès, vos bénéficiaires reçoivent la réserve constituée aux termes du contrat. Vous souhaitez qu'au cas où vous viendriez à décéder, vos proches touchent un capital constitué dès la date de prise d'effet de votre contrat? C'est possible, grâce à la formule du Capital Décès. Nous consacrons chaque année une partie de votre prime à la constitution de ce capital.

**Imaginons** vous assurez un Capital Décès de 25 000 euros. C'est donc ce capital que vos proches toucheront si vous décédez. Vous avez constitué un capital plus élevé dans l'intervalle? Dans ce cas, vos proches percevront le capital ainsi épargné.



Par ailleurs, vous pouvez contracter une garantie complémentaire **incapacité de travail**. Vivium propose deux formules pour couvrir toute incapacité de travail consécutive à une maladie ou à un accident :

- I1** ► Vivium paie la prime de votre garantie principale à votre place. Votre capital pension reste donc assuré.
- I2** ► Vivium verse une rente.

Vous pouvez combiner les deux formules au sein d'un seul et même contrat.

## QUELS SONT LES RISQUES ?

---

Vivium propose une épargne-pension dans une assurance vie de la branche 21, que vous pouvez éventuellement combiner avec une assurance vie de la branche 23.

### **Branche 21:**

Épargner dans une assurance vie de la branche 21, c'est choisir la sécurité. Vous bénéficiez d'intérêts garantis sur le montant épargné et d'une garantie de capital (frais d'entrée exclus). Votre capital fructifie chaque année et il est **entièrement protégé**. Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement reste garanti jusqu'à la fin du contrat. Concernant les versements ultérieurs, ce taux d'intérêt peut changer pendant la durée du contrat.

### **Branche 23:**

Lorsque vous placez votre argent dans un fonds de placement, vous ne recevez pas de garantie de rendement. L'objectif de tout fonds est de réaliser une plus-value. La valeur du fonds peut donc varier dans le temps. En tant que preneur d'assurance, vous supportez le risque financier allant de pair. Aucune garantie formelle ne peut être offerte en matière de remboursement du capital déposé. Les fonds sous-jacents peuvent en effet fournir des prestations tant positives que négatives. C'est-à-dire que vous pouvez tout aussi bien enregistrer des bénéfices qu'essuyer des pertes. N'oubliez toutefois pas qu'épargner est une opération à long terme. En raison de l'horizon de placement long (10 ans et plus), le risque de perte est moindre.

**Astuce.** En fragmentant le paiement de votre prime, vous utilisez les fluctuations des cours pour obtenir un rendement plus élevé. Si, en plus, vous répartissez votre prime sur la branche 21 et la branche 23, vous combinez le rendement potentiellement plus élevé de la branche 23 avec la sécurité de la branche 21.



# QU'EN EST-IL DES FRAIS ?

## QUELLE TAXE DEVEZ-VOUS ACQUITTER ?

### ► Sur le **capital pension** :

Le fisc prélève une taxe<sup>2</sup> sur votre capital, la taxe sur l'épargne à long terme. Cette taxation peut intervenir à deux moments :

- vous avez commencé à épargner avant votre 55<sup>e</sup> anniversaire? Dans ce cas, un prélèvement anticipatif de 8 % sera prélevé à vos 60 ans ;
- vous avez commencé à épargner après votre 55<sup>e</sup> anniversaire? Dans ce cas, la taxe de 8 % sur l'épargne à long terme sera prélevée au 10<sup>e</sup> anniversaire du contrat.

Les primes que vous verserez après le prélèvement de cette taxe seront exemptées d'impôt, mais vous continuerez à bénéficier de l'avantage fiscal. Vous pouvez continuer à verser des primes jusqu'à l'année de vos 64 ans.

### ► Sur les **primes** :

**Aucune taxe** n'est due sur les primes.

**Attention** Vous pouvez récupérer prématurément, soit avant votre 60<sup>e</sup> anniversaire, l'argent épargné mais sachez que dans ce cas, vous paierez des frais de sortie (voir ci-dessous). Ce capital sera imposé à 33 % (majoré de la taxe communale) au lieu du tarif avantageux de 8 %.

## QUELS SONT LES FRAIS ?

### Frais de transfert

Pendant la première année du contrat, aucun transfert n'est possible entre la branche 21 et la branche 23. Un transfert est possible à partir de la deuxième année.

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Transferts entre fonds de la branche 23</b></li><li>• <b>Transferts du volet branche 23 vers le volet branche 21</b></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b><u>1x par année civile gratuitement</u></b><br/>puis 0,5 % sur le montant transféré</li></ul>                         |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Transferts du volet branche 21 vers le volet branche 23</b></li></ul>  | <ul style="list-style-type: none"><li>• 5 % sur montant racheté (75 euros min.)</li><li>• Dégressif les 5 dernières années (1 % de moins chaque année)</li></ul> |

En cas d'un transfert partiel au sein d'un contrat d'épargne-pension, une déduction fiscale peut s'appliquer.

Informez-vous en détail auprès de votre courtier avant d'opter pour l'une de ces opérations, afin d'en accepter en toute connaissance de cause les modalités et les conséquences.

<sup>2</sup> La fiscalité et la taxation finale peuvent changer à l'avenir.

---

<b>Frais d'entrée</b>	7 % au maximum sur chaque versement de prime
<b>Frais de sortie</b>	À l'âge final : pas de frais de sortie  En cas de rachat prématuré ► les frais de sortie ne dépasseront pas le montant maximum des deux montants suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• 5% calculés sur la valeur de rachat. Ce commissionnement diminue de 1 % par an les 5 dernières années.</li><li>• Un montant forfaitaire de 75 euros, indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100).</li></ul>
<b>Frais de gestion</b>	Forfait de 14,19 euros* par an, retenu sur la réserve constituée au titre de l'assurance vie de la branche 21. Ce montant forfaitaire est indexé chaque année en fonction de l'indice santé des prix à la consommation de janvier (montant de base de 12,50 euros en janvier 2010).  Pour le volet branche 23, les frais de gestion sont prélevés sur la valeur d'inventaire nette du fonds interne. Vous pouvez consulter les fiches info financières à ce sujet auprès de votre courtier ou sur le site <a href="http://www.vivium.be">www.vivium.be</a> .

---

\* forfait 2017.





# Que peut rapporter L'ÉPARGNE-PENSION ?

Outre le rendement de la prime épargnée, qui consiste en un taux d'intérêt garanti pour le volet de la branche 21 et en un rendement dépendant des prestations des fonds sous-jacents pour le volet de la branche 23, l'épargne-pension s'accompagne directement d'un avantage fiscal attrayant. En effet, vous récupérez chaque année 30 % (majorés de la taxe communale) de la prime par le biais des impôts<sup>3</sup>.

## PAR EXEMPLE :

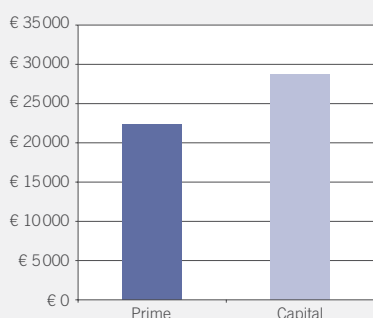
Pour un client âgé de 30 ans avec une prime annuelle de 940 euros, frais d'entrée de 4 % inclus, pas de taxe sur les primes et pas de capital décès complémentaire assuré. Âge final : 65 ans.

Capital pension calculé avec un rendement total de 0 %.

	Montants en Euro
Capital pension brut constitué après 35 ans	30 867,90
- Prélèvement anticipatif de 8 % à 60 ans	- 2 188,32
<b>Versement net total à 65 ans</b>	<b>28 679,58</b>
Contribution annuelle pendant 35 ans	940,00
Économie fiscale annuelle à 32,10 % *	- 301,74
Contribution nette annuelle	638,26
x 35 ans	x 35
<b>Dépense nette totale</b>	<b>22 339,10</b>

\*compte tenu de la taxe communale de 7 %

► **Produit réel** :  $28\,679,58 - 22\,339,10 = 6\,340,48$  euros



Même avec un taux d'intérêt de 0 %, vous obtenez un rendement fiscal de 28,38 % ou de 1,34 % par an.

À cela peut encore venir s'ajouter une plus-value supplémentaire éventuelle grâce au taux d'intérêt garanti (branche 21) et au rendement potentiel de la branche 23 si les conditions du marché sont favorables.

<sup>3</sup> Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle. Qui plus est, la fiscalité et la taxation finale peuvent changer à l'avenir. L'avantage fiscal de 30 % n'est pas non plus garanti à l'avenir.

## VIVIUM ÉPARGNE-PENSION : exclusions et limitations

---

L'assurance VIVIUM Epargne-Pension fait l'objet d'exclusions et de limitations. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples.

Le décès ne sera pas couvert s'il résulte :

- du fait intentionnel d'un bénéficiaire ;
- de la participation active à des émeutes ou suite à une guerre.

Le suicide de l'assuré est couvert s'il se produit après la première année suivant la date d'effet ou de remise en vigueur du contrat.

En ce qui concerne la garantie complémentaire incapacité de travail (I1 ou I2), les incapacités de travail ne seront pas couvertes si elles sont imputables :

- aux fautes graves ou les actes intentionnels causés par toute personne ayant un intérêt vis-à-vis des prestations, tels que les actes contraires à l'ordre public et les actes téméraires;
- aux troubles psychiques qui ne sont pas énumérés dans les Conditions Générales ;
- à la tentative de suicide, aux interventions esthétiques, à toute forme de toxicomanie ou d'alcoolisme.

Pour un aperçu complet et détaillé, nous vous renvoyons volontiers vers nos Conditions Générales. Celles-ci sont disponibles auprès de votre courtier ou sur [www.vivium.be](http://www.vivium.be).

# Votre courtier? Votre partenaire

---

Votre courtier est, lors de la souscription de votre assurance, votre premier point de contact. Discutez de cette brochure avec lui. Il peut vous conseiller en toute indépendance.

## Vivium. Ensemble, c'est sûr.

---

Vivium, qui travaille avec des courtiers indépendants, est une marque de P&V Assurances scrl. Nous sommes une des plus grandes compagnies d'assurances en Belgique qui travaille avec des courtiers indépendants.

Nous connaissons parfaitement le marché et offrons un large éventail d'assurances : assurances vie, assurances non-vie, et employee benefits. Nous le faisons pour les particuliers et les indépendants, mais également pour les PME et les grandes entreprises.

Vivium croit fermement à la valeur ajoutée du courtier, votre partenaire à long terme. C'est pourquoi nous travaillons d'arrache-pied à des produits et services de qualité afin que les courtiers puissent jouer pleinement leur rôle de conseiller.

*Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur l'assurance VIVIUM Épargne-Pension, développée par Vivium, une marque de P&V Assurances SCRL, et qui est soumise au droit belge. Cet assurance fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement les Conditions Générales et la Fiche Info Financière applicables à ce produit avant de le souscrire. Elles sont à votre disposition via le site web [www.vivium.be](http://www.vivium.be) ou sur simple demande auprès de votre courtier.*

*La durée de votre contrat sera déterminée dans les Conditions Particulières.*

*En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre courtier, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention.*

*Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par email ([plainte@vivium.be](mailto:plainte@vivium.be)) ou par téléphone (02/250.90.60) Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone (02/547.58.71) ou par mail ([www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)).*

# LES ATOUTS DE VIVIUM ÉPARGNE-PENSION

Le produit idéal si :

- vous voulez constituer un capital pension confortable.
- vous recherchez la sécurité à court comme à long termes.
- vous voulez être seul maître à bord en matière de rendement, grâce à la possibilité qui vous est donnée de verser une partie de la prime dans un fonds de placement de la branche 23.
- vous voulez bénéficier d'une réduction d'impôts de 30 % (+ taxe communale) sur vos versements.

Vous souhaitez de plus amples informations? Contactez votre courtier. Il mettra en regard votre situation personnelle et vos aspirations, et vous proposera la solution la mieux adaptée à vos besoins.

E.R.: P&V Assurances scrl - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - 8.722F - 04.2017

Vivium est une marque de P&V Assurances scrl,  
Compagnie d'assurances agréée sous le code 0058  
TVA BE 0402 236 531 - RPM Bruxelles

## **SIEGE SOCIAL**

Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - tél. +32 2 406 35 11

## **SIEGE D'ANVERS**

Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen - tél. +32 3 244 66 88